COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 02.05.2019

Présents : MM. BEAUDOUX Michel (Vice-Pdt), DELESCHAUX Alain (Sec), DRAY Paul (Pdt) HOUIN Laurent (CD),
Excusés : MME. PLATEL, MM. GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel (Sec), VERITE Max.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CONVOCATION

U13

ESPOIR
21136470 du 30.03.2019 VERSAILLES 78 F.C. / YVELINES - MONFORT
La Commission convoque pour sa réunion du 09.05.2019 à 18h30

VERSAILLES 78 F.C. :
- M. FLISSI Brahim, lic n° 2378028135, Arbitre sur la FMI
- M. TRAORE Sounkalo, lic n° 2398057140, dirigeant.
- La personne qui a effectivement arbitré la rencontre.

YVELINES-MONFORT :
- M. LECELLIER Michel, lic n° 2388065015, éducateur
- M. THOREL Cedric, lic n° 2548317255
Munis d'une pièce d'identité.

MOTIF : Courrier de YVELINES-MONTFORT

REPRISE DES DOSSIERS

U15

D4C
20493122 du 14.04.2019 CROISSY U.S. / FOURQUEUX FOOT O.M.S.
Réclamation de **FOURQUEUX FOOT O.M.S.** concernant la présence sur le banc de touche de l'éducateur de **CROISSY U.S.,** M. **ZEGNANI KHEMAIS,** potentiellement suspendu,
Lecture de la feuille de match :
Considérant que M. **ZEGNANI KHEMAIS** ne figure pas sur la feuille de match dument signée par les dirigeants.
Réponse de Mme l'Arbitre D.Y.F. Remerciements.
La Commission demande des explications complémentaires à Mme l'Arbitre D.Y.F. :
Présence ou non de M. ZEGNANI KHEMAIS sur le banc ou dans la zone technique pendant le match (non inscrit sur la feuille de match).

U17

D4D
20493299 du 14.04.2019 SAINT CYR A.F.C. 1 / MAUREPAS A.S. 2
Demande d'évocation de **MAUREPAS A.S.** sur la participation du joueur **SEHI Sissiekhan de SAINT CYR A.F.C.** susceptible d'être suspendu.
Réponse de **SAINT CYR A.F.C.** Remerciements.
Agissant par voie d'évocation sur le fondement de l'article 187.2 des Règlements Géneraux de la FFF.
Considérant que le joueur **SEHI Sissiekhan de SAINT CYR A.F.C.** a été sanctionné par la Commission de discipline d'un match consécutif à son exclusion lors d'une rencontre de Football Libre du **24.03.2019**.
Considérant qu'entre cette date et celle de la rencontre en rubrique le joueur n'a pas purgé la sanction avec l'équipe de son club qui participe au Championnat U17 (Football Libre).
Dit que ce joueur était toujours en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il ne pouvait prendre part.
Il est à noter que le club de **SAINT CYR A.F.C.** a été déjà sanctionné de la perte du match (cf : PV n°1609 du 30.04.2019 publié dans YF 1609)
La Commission Inflige au joueur **SEHI Sissiekhan de SAINT CYR A.F.C.** un match de suspension ferme à compter du **06.05.2019**, pour avoir participé à la rencontre alors qu'il était en état de suspension.

Débit 43,50€ à SAINT CYR A.F.C.
Amende 80€ à SAINT CYR A.F.C. pour participation d'1 joueur suspendu.
Crédit 43,50€ à MAUREPAS A.S.

Noté que M.DRAY n'a pris part ni aux délibérations ni à la décision.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCHES

SENIORS

D4C
20490679 du 01.05.2019 PERRAY FOOT E.S. 11 / YVELINES U.S. 12
Réserves de **PERRAY FOOT E.S.** concernant l'article 7.10 : Joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.
Après vérifications, la Commission dit **réserves** de **PERRAY FOOT E.S. recevables mais non fondées**.
Aucun des joueurs du club de **YVELINES U.S.** inscrits sur la feuille de match objet des réserves, n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, le **14.04.2019 contre VALLEE 78 F.C. en D2B (article 7.10 du Règlement sportif du D.Y.F.).**
Résultat acquis sur le terrain : PERRAY FOOT E.S. 11 / YVELINES U.S. 12 - 2 / 6

Débit 43,50€ à PERRAY FOOT E.S.

MATCHES AMICAUX

FEUCHEROLLES U.S.A.
Pris note des rencontres suivantes :
U17
Contre ELANCOURT O.S.C. le 05.05.2019 à 13h
Contre CHAMBOURCY A.S.M. le 05.05.2019 à 15h

HOMOLOGATION DE TOURNOIS

L'homologation ne devient effective qu'en l'absence de match officiel prioritaire sur les tournois internes.

LE CHESNAY 78 F.C.
Challenge GEORGES BRUNEL
Le 15 juin 2019.
Catégorie U11
HOMOLOGUÉ